Commune de VERS-SUR-SELLE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2023

Le douze décembre deux mil vingt-trois, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERS SUR SELLE légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Présents : Mesdames LEFEBVRE, ALIGNER, SALOMÉ, GAPENNE (arrivée 19H00).
Messieurs CANDELIER, GUY, POURNY.

Absents : Monsieur JACQUESSON ayant donné procuration à Monsieur JEUNIAUX,
Madame DUCROCQ ayant donné procuration à Madame LEFEBVRE,
Monsieur CAPRON ayant donné procuration à Monsieur CANDELIER
Madame MERCIER ayant donné procuration à Madame ALIGNER
Messieurs RIQUIER et RICHARD

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE

Date de la convocation : 06/12/2023

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 07 novembre 2023.**
- **Modification du PLU : décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale au vu de la décision de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)**
- **Modification du PLU : modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4.**
- **Choix du maitre d'œuvre pour le restaurant scolaire.**
- **Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)**
- **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal du 07 novembre 2023

Sans remarque le compte rendu est adopté à l'unanimité

Délibération	N° 23/12/01

Objet : Décision du conseil municipal de non réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la 4ème modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.104-33 ;

Vu l'avis conforme, en date du 28 novembre 2023, de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France, sur l'examen « ad hoc » réalisé par la commune de VERS-SUR-SELLE sur la 4ème modification de son PLU ;

Considérant l'obligation de rendre une décision ;

Le conseil municipal de la commune de Vers-sur-Selle décide, à l'unanimité, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Arrivée de Madame GAPENNE 19h00

Délibération	N° 23/12/02

Objet : modification du PLU, modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4.

Monsieur le Maire rappelle qu'une 4ème modification simplifiée du PLU a été prescrite par arrêté n°09/2023 le 11 Mai 2023 afin de modifier le règlement écrit comme suit :

- modifier la pose des panneaux photovoltaïques,
- supprimer l'obligation d'encastrer les fenêtres de toit,
- supprimer le pourcentage de pente de toit des abris de jardin.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 Février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VERS-SUR-SELLE ;

Vu l'arrêté du Maire n°09/2023 en date du 11 Mai 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 est prêt à être mis à disposition du public ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de cette mise à disposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de mettre le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à la disposition du public en Mairie de VERS-SUR-SELLE (située 19, Route de Conty - 80 480 VERS-SUR-SELLE) aux jours et horaires d'ouverture habituels pour une durée d'un mois allant du 19 décembre 2023 au 19 janvier 2023 inclus ;

Décide qu'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie de VERS-SUR-SELLE pendant toute la durée de la mise à disposition ;

Décide que les observations pourront également être formulées par courrier à l'adresse suivante : Mairie de VERS-SUR-SELLE - 19, Route de Conty - 80 480 VERS-SUR-SELLE. Tout courrier doit être adressé au Maire de la commune ;

Décide que le projet pourra être consulté sur le site Internet de la Commune : https://www.vers-sur-selle.fr et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;

Décide de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département : COURRIER PICARD. Cet avis sera par ailleurs affiché en Mairie de VERS-SUR-SELLE et publié sur le site Internet de la Commune (https://www.vers-sur-selle.fr);

Décide qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan de la mise à disposition dans une séance de Conseil Municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations émises par le public ;

Décide que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois à la Mairie de VERS-SUR-SELLE.

Délibération	N° 23/12/03

Objet : choix du maitre d'œuvre pour le restaurant scolaire

Trois devis de maitres d'œuvre sont présentés aux membres du Conseil. L'entreprise MNZ Ingénierie semble la plus intéressante dans la mesure où le devis présenté est ferme contrairement aux deux autres qui peuvent varier en fonction de l'évolution des travaux.
Monsieur Candelier et monsieur Capron (demande transmise par l'intermédiaire de Monsieur Candelier) souhaitent avoir des références, des retours d'expériences.
Monsieur Guy demande s'il faut continuer à débattre ou remettre la décision à plus tard.
Monsieur Jeuniaux explique qu'il faut avancer dans le projet car les demandes de subventions doivent être déposées au plus tard en janvier pour certaines. Il souhaiterait donc que la décision soit prise ce jour. Monsieur Candelier est contre.
Madame Salomé propose d'organiser une réunion avec l'architecte et le maitre d'œuvre afin de s'approprier le projet.

Décision ajournée à la demande des membres du Conseil.

Délibération	N° 23/12/04

Objet : Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Le Maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide à l'unanimité de ne pas proposer de zones d'accélération des EnR sur la commune.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que les subventions allouées aux clubs amateurs seront votées lors du prochain conseil d'Amiens Métropole.
Une grande animation devrait être organisée le 5 mai 2024 dans le cadre des Jeux olympiques.

Karine LEFEVBRE :

La collecte du 18 novembre pour l'aide alimentaire a rapporté environ 600kg.
Le 8 décembre Cabaret Grabuge a proposé la lecture d'un conte à la bibliothèque. Une quarantaine d'enfants et leur famille ont été accueillis. Merci aux bénévoles de la bibliothèque pour leur accueil.
Le 10 décembre beaucoup de Versois se sont manifestés au passage de la calèche du Père Noël. Beaucoup d'enfants sont venus profiter des promenades en calèche. Quelques personnes âgées sont venues chercher leur colis de Noël à la salle communale. Elle remercie les bénévoles qui ont apporté des gâteaux vendus au profit du Téléthon.

Bruno POURNY :

La commune attend que l'éclairage public soit installé pour ouvrir l'accès au parking.

Les travaux route de Conty ont pris du retard à cause des intempéries. Une noue a été créée pour récolter les eaux de ruissellement du chemin qui monte sur la droite en allant vers Saleux. Ceci devrait régler les problèmes chez certains riverains lors de fortes pluies.

En ce qui concerne la prime du pouvoir d'achat, il faut que la commune établisse un projet de délibération qui sera envoyé au Centre de Gestion qui la présentera au prochain Comité Technique qui doit se réunir en février. Ce n'est qu'après cela que la commune pourra délibérer sur l'octroi de cette prime aux agents et les modalités.

Jean-François CANDELIER :

Lors d'un précédent Conseil municipal, une délibération concernant les chemins ruraux avait été ajournée. Qu'en est-il ?
Monsieur Jeuniaux répond que le sujet doit être remis à l'ordre du jour d'une conférence des maires par Amiens Métropole, en effet beaucoup de communes n'ont pas délibéré sur le sujet. Il y a trop d'engagements financiers à prévoir pour les communes alors que ce sont elles qui ont la compétence.

Il revient sur l'adressage qui a été modifié pour certains habitants, il faudrait les en informer et installer les nouveaux panneaux de rue.

Sans autre question des membres du Conseil,
Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

Liste des délibérations à l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 07 novembre 2023.**
- **Modification du PLU : décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale au vu de la décision de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)**
- **Modification du PLU : modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4.**
- **Choix du maitre d'œuvre pour le restaurant scolaire.**
- **Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)**
- **Questions diverses**

En présence de :

Monsieur JEUNIAUX, maire
Mesdames LEFEBVRE, SALOMÉ, ALIGNER et GAPENNE
Messieurs POURNY, GUY et CANDELIER.
Procurations :
Monsieur JACQUESSON ayant donné procuration à Monsieur JEUNIAUX,
Madame DUCROCQ ayant donné procuration à Madame LEFEBVRE,
Monsieur CAPRON ayant donné procuration à Monsieur CANDELIER
Madame MERCIER ayant donné procuration à Madame ALIGNER

Le Maire
Jean-Luc JEUNIAUX

MAIRIE DE VERS-SUR-SELLE
SOMME

la Secrétaire de séance
Karine LEFEBVRE